

RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR LA TAXATION ET LA TARIFICATION 2020 DE LA MUNICIPALITÉ

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE

RÈGLEMENT # 372-20

Téléphone: 418-862-0052



AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR LA TAXATION ET LA TARIFICATION 2020 DE LA MUNICIPALITÉ.

Extrait conforme des procès-verbaux de l'assemblée extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Épiphane, MRC de Rivière-du-Loup, tenue avec l'application de conférence ZOOM, le quatrième (4^e) jour du mois de mai deux mille vingt (2020), à vingt heures (20h00), suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

Avant l'ouverture de la séance extraordinaire, dûment convoquée par la Direction générale, durant cette séance plénière (séance tenante), le maire demande si tous les membres sont d'accord pour ouvrir une séance extraordinaire à même cette séance plénière, après avoir été informé du sujet à traiter et étant donné l'urgence d'agir. Tous les membres se prononcent en faveur, renoncent expressément à l'avis de convocation écrite. Le maire déclare être en accord également, et ce, même si ce dernier avait été mis au courant au préalable par la Direction générale.

En acceptant la séance extraordinaire et les sujets traités, le Conseil se conforme à la Loi, et plus précisément aux articles 152, 153 et 157 du Code municipal de la Province de Québec.

En vertu des directives du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant les mesures de prévention à mettre en place dans les organisations municipales pour contrer la propagation du coronavirus COVID-19, cette assemblée ordinaire du Conseil municipal s'est déroulée à huis clos et a été enregistrée. Elle sera téléversée par la suite sur la page Facebook de la Municipalité et un avis public annonçant sa mise en ligne sera également produit.

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville 220, rue du Couvent, Saint-Épiphane, GOL 2X0 www.saint-epiphane.ca

Télécopieur : 418-862-7753

Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

Téléphone: 418-862-0052

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 989 du Code municipal du Québec, le Conseil municipal peut imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables du territoire municipal toute somme de deniers nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 991 du Code municipal du Québec, le Conseil municipal peut imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables ou seulement sur ceux des personnes qui dans l'opinion du législateur local sont intéressés dans un ouvrage public sous la direction de la Municipalité ou qui bénéficient d'un tel ouvrage, toute sommes de deniers nécessaires pour subvenir à la construction ou à l'entretien de cet ouvrage; et

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a l'intention d'abroger pour modification le règlement municipal numéro 367-19 portant sur la tarification et la taxation de 2020 afin d'avoir plus de latitude avec une adoption du taux d'intérêt par résolution et en retirant cet item des prochaines réglementations.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST DONNÉ un avis de motion par Madame la conseillère Caroline Coulombe stipulant qu'il sera déposé, lors d'une prochaine séance tenante, un règlement venant abroger pour modification le règlement municipal numéro 367-19 portant sur les modalités de la taxation et de la tarification pour l'année 2020.

DONNÉ À SAINT-ÉPIPHANE

Ce 4^e jour de mai 2020.

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P. Directeur général – secrétaire-trésorier

Téléphone: 418-862-0052

Télécopieur: 418-862-7753

Courriel: <u>bureau@saint-epiphane.ca</u>



DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT MUNICIPAL #372-20

RÈGLEMENT MUNICIPAL ABROGEANT POUR MODIFICATION LE RÈGLEMENT NUMÉRO 367-19 SUR LA TAXATION ET LA TARIFICATION 2020.

Extrait conforme des procès-verbaux de l'assemblée extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Épiphane, MRC de Rivière-du-Loup, tenue avec l'application de conférence ZOOM, le quatrième (4^e) jour du mois de mai deux mille vingt (2020), à vingt heures (20h00), suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

Avant l'ouverture de la séance extraordinaire, dûment convoquée par la Direction générale, durant cette séance plénière (séance tenante), le maire demande si tous les membres sont d'accord pour ouvrir une séance extraordinaire à même cette séance plénière, après avoir été informé du sujet à traiter et étant donné l'urgence d'agir. Tous les membres se prononcent en faveur, renoncent expressément à l'avis de convocation écrite. Le maire déclare être en accord également, et ce, même si ce dernier avait été mis au courant au préalable par la Direction générale.

En acceptant la séance extraordinaire et les sujets traités, le Conseil se conforme à la Loi, et plus précisément aux articles 152, 153 et 157 du Code municipal de la Province de Québec.

En vertu des directives du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant les mesures de prévention à mettre en place dans les organisations municipales pour contrer la propagation du coronavirus COVID-19, cette assemblée ordinaire du Conseil municipal s'est déroulée à huis clos et a été enregistrée. Elle sera téléversée par la suite sur la page Facebook de la Municipalité et un avis public annonçant sa mise en ligne sera également produit.

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville 220, rue du Couvent, Saint-Épiphane, GOL 2X0

www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052 Télécopieur : 418-862-7753 Courriel : bureau@saint-epiphane.ca Son honneur le maire Monsieur Renald Côté; Mesdames les conseillères Pâquerette Thériault et Caroline Coulombe; et Messieurs les conseillers Vallier Côté, Abel Thériault, Guillaume Tardif et Sébastien Dubé.

Le directeur général - secrétaire-trésorier, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P., assistait également à la séance.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil de la manière et dans le délai prévu par la Loi.

RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL NO. 20.05.085

Téléphone: 418-862-0052



AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

A\/IC		
AVIS	PUBLIC	

EST, par la présente donnée par le soussigné, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P., directeur général – secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, un avis public stipulant aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro 372-20 intitulé « **Règlement abrogeant pour modification le règlement municipal numéro 367-19 sur la taxation et la tarification 2020 »** que celui-ci a été déposé pour étude à la séance extraordinaire du Conseil municipal du quatrième (4^e) jour du mois de mai 2020.

DONNÉ À SAINT-ÉPIPHANE

Ce cinquième (5^e) jour du mois de mai deux mil vingt (2020).

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P. Directeur général – secrétaire-trésorier

Téléphone: 418-862-0052

CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, soussigné, directeur général – secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Épiphane, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-annexé conformément à la loi.

Cet avis public informe la population du dépôt du projet de règlement 372-20 sur la taxation et la tarification 2020.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce cinquième (5^e) jour du mois de mai deux mil vingt (2020).

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P. Directeur général – secrétaire-trésorier

Téléphone: 418-862-0052

Télécopieur: 418-862-7753

Courriel: bureau@saint-epiphane.ca



ADOPTION DU RÈGLEMENT MUNICIPAL #372-20

RÈGLEMENT MUNICIPAL ABROGEANT POUR MODIFICATION LE RÈGLEMENT NUMÉRO 367-19 SUR LA TAXATION ET LA TARIFICATION 2020.

Extrait conforme des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Épiphane, MRC de Rivière-du-Loup, tenue avec l'application de conférence ZOOM, le onzième (11^e) jour du mois de mai deux mille vingt (2020), à vingt heures (20h00), suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

En vertu des directives du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant les mesures de prévention à mettre en place dans les organisations municipales pour contrer la propagation du coronavirus COVID-19, cette assemblée ordinaire du Conseil municipal s'est déroulée à huis clos et a été enregistrée. Elle sera téléversée par la suite sur la page Facebook de la Municipalité et un avis public annonçant sa mise en ligne sera également produit.

Son honneur le maire Monsieur Renald Côté; Mesdames les conseillères Pâquerette Thériault et Caroline Coulombe; et Messieurs les conseillers Vallier Côté, Abel Thériault, Guillaume Tardif et Sébastien Dubé.

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville 220, rue du Couvent, Saint-Épiphane, GOL 2X0 www.saint-epiphane.ca

Télécopieur : 418-862-7753 Courriel : <u>bureau@saint-epiphane.ca</u>

Téléphone: 418-862-0052

Le directeur général – secrétaire-trésorier, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P., assistait également à la séance.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil de la manière et dans le délai prévu par la Loi.

RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL NO. 20.05.096

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 989 du Code municipal du Québec, le Conseil municipal peut imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables du territoire municipal toute somme de deniers nécessaire pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 991 du Code municipal du Québec, le Conseil municipal peut imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables ou seulement sur ceux des personnes qui dans l'opinion du législateur local sont intéressés dans un ouvrage public sous la direction de la Municipalité ou qui bénéficient d'un tel ouvrage, toute somme de deniers nécessaires pour subvenir à la construction ou à l'entretien de cet ouvrage;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a l'intention d'abroger pour modification le règlement municipal numéro 367-19 portant sur la tarification et la taxation de 2020 afin d'avoir plus de latitude avec une adoption du taux d'intérêt par résolution et en retirant cet item des prochaines réglementations.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Madame la conseillère Caroline Coulombe à la séance extraordinaire du Conseil du 4 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été déposé pour étude à la séance extraordinaire du Conseil municipal du 4 mai 2020 par Monsieur le conseiller Guillaume Tardif avec la résolution numéro 20.05.085 ; et

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent conformément à la Loi avoir reçu pour étude une copie dudit règlement lors d'une séance plénière précédente et demandent donc une dispense de lecture.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal que ce

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville 220, rue du Couvent, Saint-Épiphane, GOL 2X0 www.saint-epiphane.ca

Courriel: <u>bureau@saint-epiphane.ca</u>

Téléphone: 418-862-0052

dernier agissant à l'égard de son territoire, décrète, ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

SECTION I
DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1: PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement municipal numéro 372-20 abrogeant pour modification le règlement 367-19 portant sur la tarification et la taxation de 2020* ».

ARTICLE 3: OBJET DU RÈGLEMENT

La modification proposée par le présent règlement vise à retirer des clauses déclaratoires toute mention à la détermination du taux d'intérêt applicable pour les impayés. Les élus désirant que la mécanique pour l'adoption de ce taux soit désormais par résolution.

SECTION II DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 4: TAUX DE TAXE FONCIÈRE DE BASE

Le taux de la taxe foncière de base est fixé à 0,69515 \$ / 100,00 \$ pour la prochaine année.

ARTICLE 5: TAUX DE TAXES SPÉCIALES

Les taux des taxes foncières spéciales identifiées ci-dessous sont fixés pour la prochaine année à :

Taxe foncière « Sûreté du Québec »

0,07825 \$ / 100,00 \$

Téléphone: 418-862-0052

Taxe foncière « <i>Voirie locale</i> »	0,43790 \$ / 100,00 \$
Taxe foncière « Supralocal »	0,01501 \$ / 100,00 \$

Pour un sous-total de taxes 1,22631 \$ / 100,00 \$ (excluant la dette du camion du service incendie et du nouveau réservoir)

Taxe foncière (dette du camion du service incendie)	0,05260 \$ / 100,00 \$
Taxe foncière (25 % dette de la construction du réservoir)	0,01195 \$/ 100,00 \$

Total de la taxe foncière 1,29086 \$ / 100,00 \$ (incluant la dette du camion du service incendie et du 25% de la construction du réservoir)

ARTICLE 6: TARIFS DE COMPENSATION AQUEDUC ET ÉGOUT

Le tarif de compensation « Aqueduc et égout » est fixé et établi pour la prochaine année de la façon suivante :

<u>CATÉGORIE</u>	QUOTA EN GALLONS / MÈTRES CUBE	TARIF DE COMPENSATION
Chalet	0 – 16 667 gallons / 0 – 76 mètres cube	115,00 \$
Résidence, commerce et entreprise	0 – 40 000 gallons / 0 – 182 mètres cube	350,00 \$
Garage	0 – 100 000 gallons / 0 – 455 mètres cube	409,00\$
Hôtel, bar et restaurant	0 – 300 000 gallons / 0 – 1364 mètres cube	1 006,00 \$
Habitation collective	0 – 300 000 gallons / 0 – 1364 mètres cube	1 779,00 \$

Pour toute consommation excédant les maximums permis, le taux additionnel est de 3,00 \$ du 1 000 gallons ou 4,55 mètres cube d'eau excédentaire.

Une taxe spéciale annuelle de 18,00 \$ sera appliquée sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc, en vue de créer une réserve financière pour le remboursement de la vidange des étangs aérés. Les unités d'évaluation d'un logement et plus sont touchés par cette taxe annuelle spéciale. Sont exclues les propriétés non desservies par le réseau d'aqueduc.

ARTICLE 7: TAXES SPÉCIALES POUR LE SERVICE INCENDIE

Une taxe spéciale annuelle de 8,42 \$ sera appliquée sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de Saint-Épiphane, en vue de créer une réserve financière pour le remplacement des habits de combat du Service incendie.

ARTICLE 8: TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE RAMONAGE

Le tarif de compensation pour le service de ramonage est fixé et établi pour la prochaine année à 37,27 \$ par cheminée.

ARTICLE 9 : TARIF DE COMPENSATION POUR LES SERVICES DE L'ENLÈVEMENT ET DU TRANSPORT DES DÉCHETS DOMESTIQUES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES

Le tarif de compensation pour les services de l'enlèvement et du transport des déchets domestiques et des matières recyclables est fixé et établi pour la prochaine année selon le nombre d'unités et selon le prix tel que mentionné ci-dessus :

<u>CATÉGORIE</u>			<u>PONDÉRATION</u>	TARIF DE COMPENSATION
Logement, résidence supplémentaire	et	bar	1 unité	73,98\$
Résidence saisonnière			0,5 unité	36,99\$
Ferme enregistrée			3,0 unités	221,93 \$
Épicerie			2,5 unités	184,94 \$
Restaurant			2,5 unités	184,94 \$
Garage			2,5 unités	184,94 \$
Hôtel et bar			2 unités	147,95 \$
Atelier et entreprise			1,5 unités	110,97 \$
Commerce de service			1,5 unités	110,97 \$
Commerce de détail			1,5 unités	110,97 \$
Casse-croute			1,5 unités	110,97 \$
CLSC			8 unités	591,82 \$
Habitation collective			6 unités	443,86\$

Le tarif de compensation pour les services de l'enfouissement des déchets domestiques est fixé et établi pour la prochaine année à :

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville

220, rue du Couvent, Saint-Épiphane, GOL 2X0

www.saint-epiphane.ca

Téléphone: 418-862-0052

Télécopieur: 418-862-7753

Courriel: bureau@saint-epiphane.ca

	<u>CATÉGORIE</u>			<u>PONDÉRATION</u>	TARIF DE COMPENSATION
Logement, supplémenta	résidence ire	et	bar	1 unité	80,15 \$
Résidence sa	isonnière			0,5 unité	40,08\$
Ferme enregi	istrée			3,0 unités	240,44 \$
Épicerie				2,5 unités	200,37 \$
Restaurant				2,5 unités	200,37 \$
Garage				2,5 unités	200,37 \$
Hôtel et bar				2 unités	160,29 \$
Atelier et ent	reprise			1,5 unités	120,22 \$
Commerce de	e service			1,5 unités	120,22 \$
Commerce de	e détail			1,5 unités	120,22 \$
Casse-croute				1,5 unités	120,22 \$
CLSC				8 unités	641,16 \$
Habitation co	llective			6 unités	480,87\$

ARTICLE 10 : TARIF DE COMPENSATION POUR LA PORTION DU 75% DE LA DETTE DU NOUVEAU RÉSERVOIR

Selon l'article 5 du règlement municipal no. 346-17, le tarif de compensation pour la portion du 75% de la dette du nouveau réservoir est fixé et établi pour la prochaine année selon le nombre d'unités et selon le prix tel que mentionné ci-dessous :

<u>CATÉGORIE</u>	<u>PONDÉRATION</u>	<u>TARIF DE</u> <u>COMPENSATION</u>
Résidence	1 unité	61,86\$
Résidence saisonnière	0,3 unité	18,56\$
Garage	1,25 unités	77,33 \$
Hôtel et restaurant	3 unités	185,59\$
Manoir	5 unités	309,29 \$

ARTICLE 11: TARIF DE COMPENSATION POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES

Le tarif de compensation pour la collecte et le traitement des matières organiques est fixé et établi pour la prochaine année à 46,00 \$ par matricule utilisateur.

ARTICLE 12: PAIEMENT PAR VERSEMENT

Le Conseil municipal décrète que la taxe foncière et tous les autres taxes ou tarifs de compensation sont payables en quatre (4) versements égaux, le premier versement étant dû le 31 mars 2020, le second versement étant dû le 30 juin 2020, le troisième versement étant dû le 30 septembre 2020 et le quatrième versement le 30 novembre 2020.

En vertu d'une décision prise lors de l'assemblée ordinaire du 6 avril 2020, le Conseil a décidé de rajouter une deuxième date de paiement pour le premier versement des taxes municipales. Cette date a été fixée au 31 mai 2020. Cette décision est motivée par la pandémie actuelle du COVID-19. Le numéro de la résolution de cette décision du Conseil municipal est le 20.04.068.

Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant trois cent dollars (300,00 \$) pour chaque unité d'évaluation. Advenant le non-paiement du premier ou du second versement dans les délais prévus, la Municipalité pourrait exiger le paiement complet de l'ensemble du compte de taxes.

ARTICLE 13: TAUX D'INTÉRÊT APPLICABLES

Le taux d'intérêt sera désormais édicté annuellement par résolution du Conseil municipal.

SECTION III DISPOSITION FINALE

ARTICLE 14 ABROGATION DE LA RÈGLEMENTATION ANTÉRIEURE

Le présent règlement, à compter du 12 mai 2020, remplacera et abrogera le règlement municipal numéro 367-19 sur la taxation et la tarification 2020. Le règlement ainsi adopté aura une durée de vie jusqu'au 31 décembre 2020 sera considéré comme abrogé le 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 15 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville 220, rue du Couvent, Saint-Épiphane, GOL 2X0 www.saint-epiphane.ca

Téléphone: 418-862-0052 **Télécopieur**: 418-862-7753

Courriel: <u>bureau@saint-epiphane.ca</u>

Monsieur Renald Côté Maire	Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P. Directeur général – secrétaire-trésorier
AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT	4 mai 2020
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT	4 mai 2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT	11 mai 2020
PROMULGATION DU RÈGLEMENT	12 mai 2020
ENTRÉ EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT	12 mai 2020

Téléphone: 418-862-0052



AVIS DE PROMULGATION

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE :

PUBLICATION DU RÈGLEMENT 372-20:

« RÈGLEMENT AGROGEANT POUR MODIFICATION LE RÈGLEMENT MUNICIPAL NUMÉRO 367-19 SUR LA TAXATION ET LA TARIFICATION 2020 DE LA MUNICIPALITÉ »

AVIS EST DONNÉ, par les présentes, par le soussigné conformément à la Loi :

- QUE le règlement 372-20 sur l'abrogation pour modification du règlement municipal numéro 367-19 portant sur la taxation et la tarification 2020 de la Municipalité entrera en vigueur le 12 mai 2020 suite à son adoption par le Conseil municipal à l'assemblée publique ordinaire du 11 mai 2020; et;
- **QU'**une copie de ce règlement est déposée au bureau municipal de Saint-Épiphane sise au 220 rue Couvent à Saint-Épiphane et sur le site Internet municipal, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance durant les heures normales de bureau (<u>www.saint-epiphane.ca</u>).

DONNÉ À SAINT-ÉPIPHANE

Ce 12^e jour du mois de mai deux mil vingt (2020).

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P. Directeur général – secrétaire-trésorier

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville 220, rue du Couvent, Saint-Épiphane, GOL 2X0 www.saint-epiphane.ca

Téléphone: 418-862-0052 Télécopieur: 418-862-7753 Courriel: bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!

CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, soussigné, directeur général — secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Épiphane, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis de promulgation ciannexé conformément à la loi.

Cet avis informe la population de l'adoption du règlement 372-20 sur l'abrogation pour modification du règlement municipal numéro 367-19 portant sur la taxation et la tarification 2020

EN FOI DE QUOI, je donner ce certificat, ce 12^e jour du mois de mai deux mil vingt (2020).

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P. Directeur général – secrétaire-trésorier

Téléphone: 418-862-0052

Télécopieur: 418-862-7753

Courriel: bureau@saint-epiphane.ca